

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TAYSIR MICROFINANCE

Siège social : 2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-

Les actionnaires de la société Taysir Microfinance, sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra vendredi 09 mai 2025 à 09H00, au siège social de la société sis au 02 Place Mendès France Mutuelleville 1082 Tunis, Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- 2) Lecture du rapport Général des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- 3) Lecture et approbation des conventions énumérées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations mentionnées à l'article 200 du CSC, et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- 4) Examen et approbation des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- 5) Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- 6) Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- 7) Distribution de dividende,
- 8) Nomination d'un Administrateur au titre des exercices 2025, 2026 et 2027,
- 9) Nomination d'un commissaire aux comptes au titre des exercices 2025, 2026 et 2027,
- 10) Pouvoirs pour formalités

Projet de résolutions AGO

TAYSIR MICROFINANCE

Siège social : 2 , Place Mendès France Mutuelleville -1082 Tunis-

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 9 mai 2025.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024 approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport général des commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions réglementées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales telles qu'elles sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix, est

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution, mise aux voix, est

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de **14 257 241,683** Dinars de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

Résultat de l'exercice 2024	14 257 241,683
Résultat reporté 2023	0,000
Résultat Distribuable	14 257 241,683
Réserve Légale (5%)	-712 862,084
Résultat disponible	13 544 379,599
Distribution de dividendes	-12 000 164,000
Résultat reporté 2024 (après affectation)	1 544 215,599

Cette résolution, mise aux voix, est

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer une partie des bénéfices distribuables pour un montant total de 12 000 164 DT, aux actionnaires proportionnellement à leurs participations au capital de la société à raison de 45,628 DT par action, comme suit :

Actionnaire	Nbres d'actions	Part en %	Montant
Horchani Finance	262 988	99,995%	11 999 616,464
Horchani Pêches	2	0,001%	91,256
HDPM	2	0,001%	91,256
STUMAC	2	0,001%	91,256
M. Rached Horchani	2	0,001%	91,256
Mme Naila Horchani	2	0,001%	91,256
Mme Rim Loukil	2	0,001%	91,256
Total	263 000	100,000%	12 000 164,000

La mise en paiement de ces dividendes interviendra dans les meilleurs délais, et au plus tard dans un délai de trois (3) mois à compter de la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de l'administrateur Mme Samia Tnani dans les termes des statuts pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de la Société au titre de l'exercice social de 2027.

Cette résolution, mise aux voix, est

L'Administrateur sus-désigné, déclare accepter les fonctions d'Administrateur qui viennent de lui être conférée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité de commissaire aux compte chargé de remplir la mission confiée par la loi et les statuts et ce, pour une durée de trois (3) ans qui prendra fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de la Société au titre de l'exercice de 2027, le cabinet immatriculé au Registre National des Entreprises sous l'identifiant unique numéro

La rémunération des commissaires aux comptes sera fixée en conformité avec la législation en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est.....

Monsieur (Représentant du Cabinet), présent à l'Assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et déclare en outre, qu'il n'entre dans aucune des incompatibilités prévues par la loi.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations, pour toutes formalités légales et notamment de dépôt et de publicité ou de régularisation quelconque.

Cette résolution, mise aux voix, est